



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le - 4 JAN. 2022

**Le Ministre de l'intérieur**

**La Ministre déléguée chargée de la Ville**

**à**

**Monsieur le préfet de police,**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département,**

**Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône,**

**Pour information :**

**Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,**

**Monsieur le directeur général de la police nationale,**

**Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,**

**Madame la directrice générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine**

**Objet : Sécurité dans les quartiers du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.**

**NOR** LIWIT1021210101218165

Initié en 2014 et accéléré depuis 2018 à la demande du Président de la République, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévoit la transformation profonde de 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Par une intervention portant à la fois sur l'habitat, sur les équipements et les services ainsi que sur les espaces publics, ce programme a vocation à favoriser le bien-vivre dans ces quartiers, à en corriger les principaux dysfonctionnements urbains et sociaux et à les ouvrir sur leur territoire en renforçant leur attractivité.

La lourde intervention que coordonne l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sous l'égide du Ministère de la Ville dans ces environnements aux enjeux de sécurité importants doit contribuer à **créer des conditions plus favorables à la tranquillité publique** comme en attestent les réalisations du premier programme de rénovation urbaine qui ont, entre autres résultats, permis de limiter les configurations génératrices d'insécurité, de favoriser les schémas de circulation des forces de l'ordre et de contribuer à l'appropriation positive des espaces par les habitants et usagers.

**Aussi, dans la continuité des annonces du comité interministériel des villes du 29 janvier 2021, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville, ont-ils souhaité engager une action conjointe pour accompagner les opérations importantes qui sont programmées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain**

En effet, si le renouvellement urbain est une condition de réussite des politiques de tranquillité publique, sa prise en compte dans le cadre des stratégies locales de sécurité constitue un élément indispensable à l'efficacité des projets menés par l'ANRU.

C'est pourquoi, dans le cadre des groupes de partenariat opérationnel ou des dispositifs analogues sur le périmètre de la gendarmerie, nous vous engageons à inviter les partenaires du continuum de sécurité à **se saisir, dans le cadre d'une stratégie coordonnée et articulée dans le temps, du sujet de la sécurité des programmes NPNRU durant les trois phases de conception des projets, de réalisation des travaux et à l'issue de ceux-ci afin de pérenniser les actions entreprises pour le cadre de vie et la tranquillité de la population.**

**Durant la phase amont**, l'association du référent sûreté police ou gendarmerie aux diagnostics et études urbaines doit permettre d'adopter des orientations et des prescriptions partagées de nature à favoriser la prise en compte des problématiques de sécurité et empêcher la recomposition et le renouvellement des phénomènes de délinquance dans le projet porté par l'opérateur (voies d'accès, travaux d'ouverture, de démolition, éclairage public, espaces verts, zones de rassemblement de personnes sur l'espace public, etc...). Il convient de s'assurer que le porteur du projet de renouvellement urbain et les maîtres d'ouvrage des opérations intègrent ces prescriptions et ces recommandations dans la programmation et conception des opérations, notamment dans les ouvrages et les lieux les plus sensibles en matière de sécurité.

**La période de réalisation des travaux proprement dite** doit donner lieu à des échanges réguliers entre les forces de l'ordre, les collectivités porteuses de projet, les entreprises, le bailleur et la ou les sociétés de sécurité privée chargée(s) de la surveillance et du gardiennage du chantier pour prévenir et lutter contre les actes de délinquance et dégradations susceptibles de perturber ou d'interférer sur la bonne marche du chantier. Sur les sites les plus sensibles, l'opportunité d'élaborer, pour la durée du chantier, et en particulier pour les périodes de plus forte intensité, un schéma partagé de sécurisation par l'ensemble des parties prenantes devra être étudié avec la plus grande attention afin de veiller à la bonne coordination des différents acteurs.

**Enfin, le chantier achevé, le groupe de partenariat opérationnel du secteur doit demeurer l'instance de veille, d'écoute et d'échange** à même de poursuivre l'action partenariale de terrain capable d'apporter, dans le cadre de la sécurité du quotidien, les réponses concrètes aux attentes et aux besoins de la population.

Il s'agit de remonter les difficultés persistantes des habitants et usagers du quartier en matière de sécurité et de tranquillité, d'empêcher les activités délinquantes qui nuisent à la tranquillité de la population, la réinstallation des trafics, les occupations de halls d'immeubles, les rodéos urbains notamment, qui constituent des freins importants à l'attractivité des quartiers et à l'amélioration de leur image et par voie de conséquence des obstacles à la mixité sociale.

L'ensemble des territoires abritant un programme NPNRU sont concernés par la présente instruction.

Les directeurs départementaux et territoriaux de la sécurité publique et les commandants de groupements de gendarmerie départementale doivent par votre intermédiaire inviter les groupes de partenariat opérationnel à se saisir de ce sujet et à agir en fonction de son acuité.

A chaque étape de réalisation des projets de rénovation urbaine, les préfets doivent être les garants de la bonne prise en compte des caractéristiques et des exigences locales, en particulier en matière de prévention situationnelle grâce au soutien des forces de sécurité placées sous leur autorité.

Une évaluation croisée du dispositif sans charge supplémentaire de reporting pour les services de sécurité intérieure sera effectuée à l'échelon des préfetures et du ministère (Lab'PSQ).

Nous comptons sur votre engagement plein et constant pour la réussite des opérations conduites dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement urbain tant en ce qui concerne les interventions sur l'habitat et les équipements que les actions propres à assurer durablement la sécurité et la tranquillité des populations.



Gérald DARMANIN



Nadia HAI